



## « Certains locataires en difficulté pourront bientôt bénéficier du renforcement de l'aide d'Action Logement »

novembre 2020/Source Anil (L'Agence nationale pour l'information sur le logement)

Si la plateforme "SOS loyers impayés" a été particulièrement sollicitée en juin et en juillet, le nombre de consultations en septembre et en octobre repartent à la hausse, en particulier de la part des locataires du parc privé (+15% par rapport à l'automne 2019). L'Anil (Agence Nationale d'Information sur le logement) note que les locataires demandent des informations en amont de l'impayé, c'est-à-dire avant de se retrouver face à un problème pour payer leur loyer. A ce stade, aucune démarche ni mise en demeure n'a été lancée par le bailleur. Ce qui signifie que les locataires continuent d'anticiper leurs difficultés et tentent de trouver une solution avant de ne plus pouvoir s'acquitter du loyer. ... Ceci est particulièrement sensible dans certains départements, comme à Paris (75), en Seine-Saint-Denis (93), en Seine-Maritime (76), dans le Val-de-Marne (94) et dans les Bouches-du-Rhône (13).

Certains ménages rencontrent de plus en plus de difficultés à payer leurs loyers et avec le confinement, leur situation risque de se dégrader à nouveau, avec la forte augmentation d'impayés et par conséquent des expulsions à l'issue de la trêve hivernale. Celle-ci a pour rappel débute le 1<sup>er</sup> novembre et doit se poursuivre jusqu'au 31 mars 2021. Aucune expulsion locative n'est autorisée durant cette période.

Le ministère du Logement réfléchit à établir un outil d'observation des impayés locatifs lui permettant de disposer de données plus fiables pour suivre leur évolution. Le 14 septembre, le Premier ministre a pour sa part confié une mission d'information sur la prévention des expulsions locatives au député LREM Nicolas Démoulin qui doit notamment "identifier des mesures d'urgence à rapidement mettre en œuvre pour organiser au plus vite des relogements, lorsque des solutions sont possibles, y compris pendant la période hivernale pour sécuriser à la fois les locataires endettés et les propriétaires", détaille la lettre de mission rédigée par le chef du gouvernement. Le rapport du député devrait être rendu d'ici la fin de l'année.

En attendant, **certains locataires en difficulté pourront bientôt bénéficier du renforcement de l'aide d'Action Logement**, qui sera versée pendant six mois, au lieu de deux actuellement. Ses conditions d'octroi seront en outre assouplies, pour concerner davantage de foyers.



Cette aide exceptionnelle n'est pas versée automatiquement. La demande doit être formulée sur le [site d'Action Logement](#) ou en contactant l'Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil) au 0 805 16 00 75 (appel gratuit), dans les trois mois qui suivent la première baisse de revenus